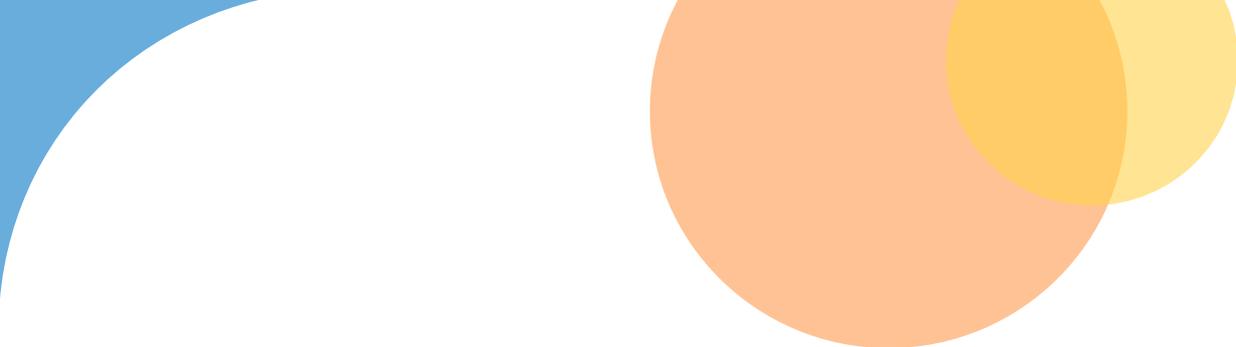


# LIVRET D'ACCUEIL DU RÉSIDENT

*Votre histoire est unique.  
Ensemble, écrivons un nouveau chapitre.*

ETABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR  
PERSONNES AGÉES ET DÉPENDANTES  
(EHPAD)





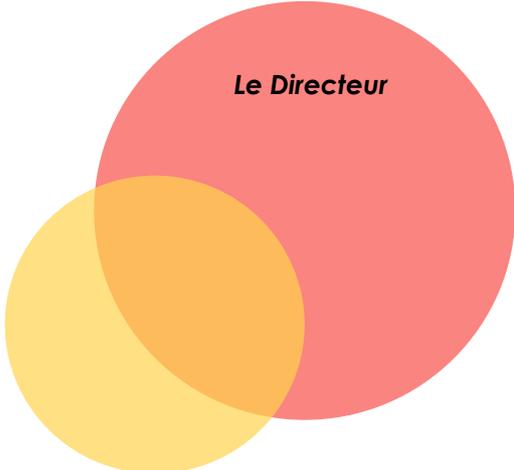
## **Madame, Monsieur,**

Ce livret d'accueil a été réalisé par nos équipes à votre attention afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant les **EHPAD du Centre Hospitalier de La Ciotat**.

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'action sociale et des familles et à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du C.A.S.F.

Il a été présenté au Conseil de la Vie Sociale du Cigalou le 19 décembre 2018 et du Rayon de Soleil le 17 décembre 2018.

L'ensemble de l'équipe soignante, médicale et administrative est **à votre écoute** pour tout renseignement complémentaire.



**Le Directeur**

# PRÉSENTATION DES EHPAD

A La Ciotat, berceau du cinéma, les EHPAD **Le Rayon de Soleil** et **Lou Cigalou**, proches des calanques de Figuerolles et du Mugel, vous accueillent à partir de 60 ans, ou moins avec dérogation du Conseil Départemental. Nos établissements sont habilités à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

L'EHPAD **Le Rayon de Soleil**, contigu au Centre Hospitalier, dispose de **87 chambres particulières** dont la vue donne sur la **terrasse ombragée** de la résidence ou **la mer située à 300 mètres** de l'établissement.

De par sa localisation, en plein centre-ville, l'EHPAD est **facilement accessible** et dispose d'un **parking ouvert le week-end** pour les visiteurs. Il est proche du port, de la voie douce et des commerces ainsi que d'un des parcs municipaux.



L'EHPAD **Lou Cigalou**, disposant de **65 lits, en chambres particulières ou doubles**, est situé au centre d'un **parc arboré**. Il accueille des personnes âgées, seules ou en couple.

La plupart des chambres ont un balcon et la façade sud donne sur la baie de La Ciotat.

Le Cigalou dispose d'un **pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)** qui accueille dans la journée **14 résidents** diagnostiqués maladie d'Alzheimer ou apparentée.

Cette prise en charge permet l'organisation pendant la journée, pour les résidents ayant des troubles du comportement modérés, d'activités sociales et thérapeutiques au sein d'un espace de vie spécialement aménagé.



Nos deux EHPAD entrent dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 et proposent les prestations suivantes :

- ⇒ Des **soins paramédicaux 24h/24** assurés par l'équipe soignante ;
- ⇒ Un **équipement** pour les personnes en situation de **handicap** (fauteuils roulants, ergonomie des chambres) ;
- ⇒ Un **salon de coiffure** gratuit à disposition ;
- ⇒ La prise en charge médicale des résidents est assurée conjointement par le **médecin coordonnateur de l'EHPAD et le médecin traitant**.

# LES LOCAUX

Les deux établissements bénéficient de **locaux fonctionnels, agréables et adaptés** aux personnes valides et semi-dépendantes.

Afin de répondre aux divers degrés de dépendance des résidents accueillis, la structure est dotée **d'équipements spécifiques** privilégiant le confort des résidents tels que :

- Déambulateurs ;
- Fauteuils roulants ;
- Fauteuils de repos gériatriques ;
- Lèves-malade ;
- Matelas anti-escarres ;
- Chaises de douche ;
- Rails et fluides médicaux (dans certaines chambres).

Les deux EHPAD possèdent **un salon de coiffure**. Les résidents peuvent donc bénéficier d'une **coiffeuse diplômée** à l'intérieur de l'établissement et dont les **prestations sont comprises dans le prix de séjour**.

◇ Rayon de Soleil : lundi, mardi et jeudi

◇ Cigalou : vendredi



# VOTRE CHAMBRE

**Votre chambre vous est affectée en fonction de votre état de santé** et de l'éventuelle nécessité des appareillages spécifiques de manutention ou de gaz médicaux.

L'établissement se réserve le droit de vous attribuer une nouvelle chambre en fonction de l'évolution de votre état de santé et/ou des contraintes inhérentes à l'organisation de l'établissement.

Dans chacun des deux EHPAD, la chambre comprend :

- ⇒ Un lit
- ⇒ Une table de chevet
- ⇒ Une commode bureau
- ⇒ Un placard à vêtements
- ⇒ Un fauteuil
- ⇒ Une prise TV
- ⇒ Un système d'appel malade relié au personnel paramédical

L'obtention d'une **ligne téléphonique ou d'un accès internet** se fait aux frais du résident qui en effectue la demande auprès d'un opérateur téléphonique ou internet.

Il vous est tout à fait possible de vous entourer de **biens personnels** (objets de décoration, photos, petits mobiliers...) dans la limite des consignes de sécurité.

Un ouvrier d'entretien vous aidera à **aménager votre espace de vie** et assurera les petites réparations du quotidien. Il est aussi autorisé à intervenir sur les installations et les murs de votre chambre. Ces interventions **sont comprises dans les frais de séjour.**

Tout appareil électrique doit être systématiquement vérifié par un agent du service technique avant de pouvoir être branché.

**Si un réfrigérateur est installé dans la chambre, son entretien et la surveillance des dates de péremption des produits qu'il contient appartiennent au résident ou à sa famille.**



# VIE QUOTIDIENNE & SÉJOUR

La vie en collectivité impose des règles que chacun se doit de respecter pour le bien de tous.

Les EHPAD sont des lieux de vie ouverts dont l'accompagnement est assuré 24h/24 par la présence de personnel qualifié.

Vous êtes ici chez vous et libre d'organiser vos journées comme vous l'entendez, mais pour des raisons de sécurité ainsi que d'organisation (soignante, médicale et logistique), vous devez informer l'EHPAD de toute absence.

Un règlement intérieur est élaboré afin de faciliter votre adaptation dans l'établissement dès votre arrivée et tout au long de votre séjour. Il est à votre disposition au secrétariat de votre EHPAD. Ce règlement a pour objet de permettre à chacun d'entre vous de venir vivre au sein de nos établissements en toute sérénité.

**Le règlement de fonctionnement stipule qu'il est interdit de fumer dans l'établissement (personnels, visiteurs et résidents) et que nos amis les animaux ne sont pas autorisés à séjourner dans nos locaux.**

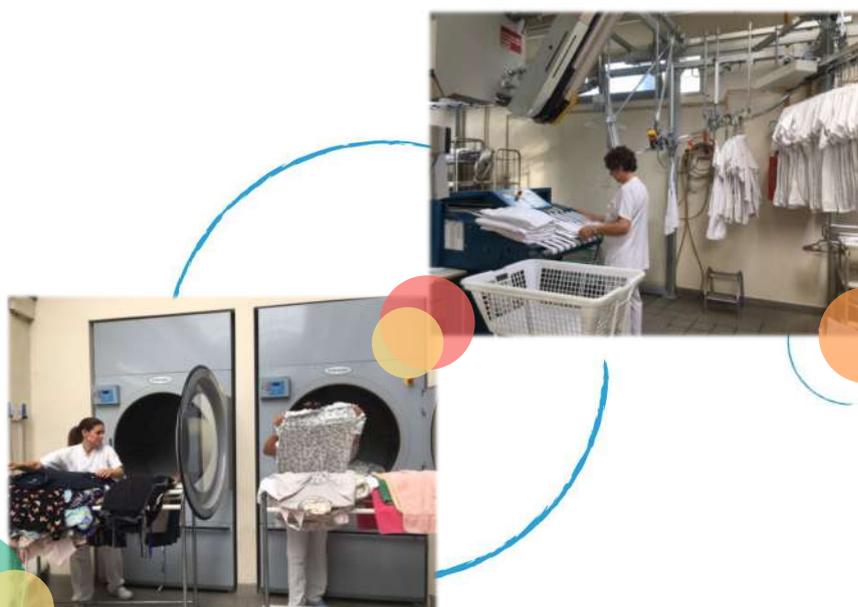
## LE LINGE ET LES PRODUITS DE TOILETTE

L'entretien du linge est assuré par la blanchisserie de l'établissement, sauf pour les vêtements nécessitant un nettoyage à sec. De même, les draps, couvertures, dessus-de-lit, linge de table sont fournis et entretenus par l'établissement.

Afin de vous aider à constituer votre trousseau, une liste a été établie, disponible dans le dossier de demande d'admission qui vous a été remis. Ce trousseau doit être identifié au nom et prénom du résident, par des bandes tissées et cousues (y compris pour le linge dont l'entretien reste à la charge des familles). L'identification sera de couleur rouge pour le Rayon de Soleil et de couleur bleue pour le Lou Cigalou. **Le trousseau devra être renouvelé au fur et à mesure des besoins.**

La distribution du linge propre est assurée par les agents de service dans la chambre des résidents.

Les produits d'hygiène tels que le savon, le shampoing, les rasoirs, produits de rasage, le parfum, le dentifrice ou tout autre produit pour le nettoyage des appareils dentaires, brosse à dent, etc... sont à la charge des résidents et doivent être fournis régulièrement.



# VIE QUOTIDIENNE & SÉJOUR

## LA RESTAURATION

**Au Rayon de Soleil**, les petits déjeuners sont servis en chambre à partir de 7h et les déjeuners et dîners sont servis en salle à manger, à partir de 12h et 18h15.

Une collation est proposée dans la journée vers 15h. Une tisane peut également vous être proposée le soir.

**Au Cigalou**, les petits déjeuners sont servis en chambre à partir de 7h30 et les déjeuners et dîners sont servis en salle à manger à 12h et 18h30.

Une collation est proposée dans la journée vers 15h30. Une tisane peut également vous être proposée le soir.

Si les résidents le souhaitent, **leurs familles peuvent prendre leurs repas dans l'établissement** à condition de réserver auprès du secrétariat au moins 48h à l'avance. Le tarif est affiché à l'accueil de chacun des deux EHPAD.

## LE SECRÉTARIAT

Pour accueillir vos familles et vous aider dans vos démarches administratives., les EHPAD sont ouvert du **lundi au vendredi**, de **9h à 16h45** pour **Le Rayon De Soleil** et de **8h30 à 16h15** pour **Lou Cigalou**.

## LE COURRIER

Le courrier est distribué chaque jour de la semaine sauf le week-end.

## LES OBJETS DE VALEUR

En application de la loi n°92-614 du 6 juillet 1992, du décret n°93-550 du 27 mars 1993 et de la circulaire du 27 mai 1994 qui s'y rapportent, l'établissement n'est pas responsable des vols des objets de valeur détenus dans les chambres.

Les sommes d'argent, les titres ou valeurs mobilières, les carnets de chèques, les livrets de caisse d'Epargne ou autres objets de valeur (bijoux) doivent être **déposés auprès du comptable de l'établissement** (le Trésorier de la ville de La Ciotat), ou par l'intermédiaire du Régisseur du Centre Hospitalier de La Ciotat, qui est un agent de l'hôpital désigné pour exercer cette fonction. Le dépôt des biens se fait **contre délivrance d'un reçu**.

Le dépôt est effectué **par le résident ou son représentant légal**. Pour les **personnes incapables de procéder aux formalités** énoncées, un **inventaire contradictoire** est dressé par deux agents de l'établissement.

# VOTRE SANTÉ

Le médecin coordonnateur des EHPAD travaille en collaboration avec le Directeur.

De manière générale, le **médecin coordonnateur de l'EHPAD** :

- ◇ Assure **l'encadrement médical** de l'équipe soignante et peut être contacté par tous les résidents ou leurs familles.
- ◇ **Evalue et valide** la dépendance des résidents ainsi que leurs besoins en soins.
- ◇ Donne son accord pour les **dossiers d'admissions** (avis médical).
- ◇ Participe à l'élaboration et à la gestion du **projet de soin** avec l'équipe soignante.
- ◇ Participe à l'évaluation de la **qualité des soins**.
- ◇ Travaille en **collaboration avec les médecins traitants**.



**Les résidents de l'EHPAD Lou Cigalou ont la possibilité de conserver leur médecin traitant initial à condition que ce dernier ait signé une convention de partenariat avec l'établissement.** Il prendra en charge le suivi médical du résident en lien avec le personnel soignant et le médecin coordonnateur.

**Dès leur entrée, les résidents de l'EHPAD Le Rayon de Soleil auront comme médecin traitant le médecin salarié de la structure.**

Les résidents conservent le libre choix de leurs praticiens spécialisés (dentistes, dermatologues, ophtalmologues.....).

L'équipe soignante est composée :

- ⇒ **Du cadre de santé** : il organise, encadre et anime l'équipe soignante et coordonne les moyens nécessaires aux soins. Il veille à l'efficacité et à la qualité des prestations fournies (projet d'accompagnement individualisé et plan de soin).  
C'est également l'interlocuteur privilégié des familles. Vous pouvez obtenir un rendez-vous avec lui soit directement, soit par l'intermédiaire du secrétariat.
- ⇒ **D'IDE (Infirmiers Diplômés d'Etat)** : ils dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, ils assurent également la dispensation des traitements médicaux prescrits par le Médecin traitant.
- ⇒ **D'aides-soignants** : ils assurent activement l'accompagnement des résidents par des soins et par une assistance dans les actes de la vie quotidienne en maintenant au mieux l'autonomie des résidents. Ils exercent sous la responsabilité du cadre de santé et des IDE.
- ⇒ **D'agents des Services Hospitaliers (ASH)** : ils assurent les tâches d'entretien des locaux ainsi que les activités d'hôtellerie et de gestion du linge.
- ⇒ **De psychologues** : ils accompagnent la personne âgée et son entourage familial dans les étapes qu'ils traversent.  
Ils contribuent à la recherche d'un nouvel équilibre de vie au sein de l'établissement, en collaboration avec l'équipe médicale et soignante.
- ⇒ **Des kinésithérapeutes** : ils interviennent au sein de l'établissement. Ces interventions sont réalisées par des kinésithérapeutes salariés pour Le Rayon de Soleil et des libéraux pour Lou Cigalou.
- ⇒ **D'un ergothérapeute** : il intervient au Cigalou et au Rayon de Soleil. Son rôle est d'accompagner les résidents afin de maintenir une autonomie dans les gestes du quotidien.
- ⇒ **De séances de Pédicurie** sont proposées une fois par mois. Ces séances sont à la charge des résidents et familles. Les inscriptions se font auprès des secrétariats des deux EHPAD.

# ANIMATION ET VIE SOCIALE

Une **animatrice** est présente dans chaque EHPAD **du lundi au vendredi**.

**La participation des proches du résident aux animations** est souhaitée et encouragée par l'établissement (toutes les propositions d'animation sont les bienvenues !). Le projet d'animation est élaboré annuellement. **Le programme détaillé des animations** est affiché sur un tableau réservé à cet effet et **remis aux familles des résidents** chaque mois.

Les activités proposées se déclinent de la manière suivante :

- ⇒ **Quotidiennes** : lecture du journal...
- ⇒ **Hebdomadaires** : atelier créatif, loto, atelier mémoire, gym douce, marché, projection de films, jeux de société, lecture de contes...
- ⇒ **Mensuelles** : thé dansant (sortie), échanges intergénérationnels, anniversaires (chanteur), culte (messe)
- ⇒ **Bimensuelles** : zoothérapie, projection thématique...
- ⇒ **Annuelle** : Fête des familles...

Un **véhicule navette** peut être utilisé pour transporter les résidents sur d'éventuels **lieux d'animations, sorties récréatives extérieures** à l'établissement.

Les résidents sont **libres d'aller et venir**. Toutefois, **en cas d'absence** au moment d'un repas ou lorsque leur retour dans l'établissement est prévu après 20h, ils doivent **en informer le personnel**.

Les résidents peuvent recevoir des **visites**, soit dans les locaux collectifs (salles à manger) soit dans leur chambre. à condition de ne gêner ni le fonctionnement et l'organisation des soins, ni les autres pensionnaires. Il est donc conseillé aux proches d'effectuer leurs visites après les soins et la toilette.

Les résidents **exercent librement le culte de leur choix** dans le respect de la liberté des autres résidents.



# LES DROITS ET LIBERTÉS DES RÉSIDENTS

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toutes les personnes prises en charge par les EHPAD du Centre Hospitalier de La Ciotat.

Nos établissements appliquent la Charte des Droits et Libertés des personnes accueillies et garantissent à nos résidents :

- ⇒ **Le respect** de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- ⇒ Une **prise en charge et un accompagnement individualisé** de qualité favorisant son développement, son autonomie, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision ;
- ⇒ La **confidentialité** des informations la concernant ;
- ⇒ **L'accès à toute information** ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- ⇒ Une information sur ses **droits fondamentaux et les protections** particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- ⇒ La **participation directe** ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne (projet de vie personnalisé).

## LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Les EHPAD dépendent du Centre Hospitalier de La Ciotat, dont ils font partie intégrante.

Il existe dans chacune des structures un **Conseil de la Vie Sociale**, instance consultative composée de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire.

Cette instance se réunit quatre fois par an et émet des avis et formule des propositions **sur toutes les questions relatives à la vie dans les EHPAD** (vie quotidienne, animation...).

Les membres sont élus pour 3 ans.

## LA DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

La personne qui entre en EHPAD peut désigner par écrit une **personne de confiance** (article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique).

La personne de confiance sera consultée au cas où le résident ne peut exprimer sa volonté et recevoir toute l'information nécessaire. La désignation est révocable à tout moment.

## LE RECOURS À UNE PERSONNE QUALIFIÉE

Toute personne prise en charge par l'établissement (ou sa famille ou son représentant légal) peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige, à **une personne qualifiée** qu'elle choisit sur une liste établie par le Préfet de Département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental.

Les personnes qualifiées ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de **trouver des solutions** par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement.

Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont communiquées à l'admission et affichées à l'accueil.

# LES FORMALITÉS D'ADMISSION

L'admission sera prononcée par le Directeur, après avis du médecin coordonnateur des EHPAD et de la commission d'admission et après constitution **d'un dossier d'admission nominatif** comprenant :

- ⇒ Pièces d'identité (livret de famille, CNI, extrait d'acte de naissance...)
  - ⇒ Carte d'immatriculation à une caisse d'assurance maladie ;
  - ⇒ Carte de mutuelle ;
  - ⇒ Justificatifs des ressources et des biens (titres de pensions, avis d'imposition...) pour les personnes demandant l'aide sociale ;
  - ⇒ Identité, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir, ainsi que de l'ensemble des enfants ;
  - ⇒ La copie du jugement du tribunal d'instance, en cas de mise sous curatelle, sous tutelle ou sous sauvegarde de justice ;
  - ⇒ La copie de la quittance d'assurance responsabilité civile personnelle ;
  - ⇒ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
  - ⇒ Le contrat de séjour et ses annexes dûment remplis.
- ◇ L'avis d'attribution de l'APA (pour les personnes résidents hors Bouches-du-Rhône).

## LES FRAIS D'HÉBERGEMENT

Depuis le mois d'octobre 2003, les EHPAD Le Rayon de Soleil et Lou Cigalou sont soumis à la nouvelle réglementation des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes, ce qui induit une tarification ternaire (hébergement - dépendance - soins).

Les tarifs se décomposent comme suit :

- ◇ **Le coût de l'hébergement** : il comprend l'ensemble des coûts hôteliers et est spécifique à chaque EHPAD. Il est à la charge du résident, toutefois, ce coût peut être supporté par l'Aide Sociale.
- ◇ **Le coût de la Dépendance** : il varie en fonction du degré de dépendance du résident, évalué en équipe par le médecin de l'établissement, sur la base d'une grille nationale composée de 6 groupes (GIR). Cette partie du tarif est prise en charge par l'A.P.A.
- ◇ **Le coût des soins** : Il permet la rémunération des personnels soignants de l'établissement.

**Pour l'EHPAD Lou Cigalou** : tous les soins médicaux ainsi que les médicaments sont **pris en charge par la sécurité sociale et la mutuelle du résident**, s'il en possède une.

**Pour l'EHPAD Le Rayon de Soleil** : les soins médicaux ainsi que les médicaments sont **pris en charge par l'établissement sous dotation globale**. Par contre, les soins dentaires, les examens médicaux nécessitant le recours à des équipements matériels lourds hors hospitalisation (IRM, SCANNER ..... ) et les honoraires des médecins spécialistes ne sont pas pris en charge par l'établissement mais par la sécurité sociale ainsi que par la mutuelle du résident s'il en possède une.

Les conditions de facturation sont détaillées dans le contrat de séjour signé par le résident ou son représentant légal au moment de son admission dans l'EHPAD.

# EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER LA CIOTAT

## EHPAD LE RAYON DE SOLEIL



Avenue de La Paix  
13600 La Ciotat

 04.42.08.76.09

 [ehpad.lerayondesoleil@ch-laciotat.fr](mailto:ehpad.lerayondesoleil@ch-laciotat.fr)

## EHPAD LOU CIGALOU



Avenue Bel Air – Quartier Le Pareyraou  
13600 La Ciotat

 04.42.98.01.70

 [ehpad.lecigalou@ch-laciotat.fr](mailto:ehpad.lecigalou@ch-laciotat.fr)